

RÈGLES D'ADHÉSION À L'ASPTT NANTES

(Révisé à date du 18 Novembre 2025)



Document à destination des adhérents

* * * *

Asptt Nantes Natation
42 rue Nicolas Appert
44100 Nantes

02.51.72.30.00
natation@aspttnantes.fr

* * * *

PRÉAMBULE

Les « règles d'adhésion à l'ASPTT Nantes » est un document à destination de l'ensemble des adhérents du Club afin qu'ils soient informés des conditions d'adhésion, de leurs « droits et devoirs ».

1. ADHÉSION ET COTISATION

1.1 DROIT D'ADHÉSION

Le droit d'adhésion à l'ASPTT Nantes est obligatoire pour tous les adhérents. Ce droit d'adhésion n'est dû qu'une fois et est valable de la date de paiement de la cotisation à la date de la fin de saison sportive (31 Août ou 31 Décembre).

Ce droit d'adhésion ouvre la faculté de vous inscrire à une ou des activités sportives et participer à la vie de l'association.

1.2 COTISATION

Pour toutes les activités sportives, la cotisation est due par tous les adhérents. Elle comprend le droit d'adhésion à l'ASPTT Nantes, la licence FSASPTT PREMIUM ou ACCESS, la licence délégataire au besoin ainsi que les frais de fonctionnement de l'Omnisport et de la Section. L'adhérent ne peut se présenter à sa séance s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

1.3 LICENCES FÉDÉRALES

- La licence PREMIUM FSASPTT

Cette licence est obligatoire pour tous les adhérents n'ayant pas de licence délégataire et ouvre droit à :

- Une assurance très complète pour toutes les pratiques de sport en loisirs, même en dehors de l'activité au Club.
- L'accès au « Club Premium » qui donne droit à de nombreuses offres et réductions dans l'univers des besoins mais aussi des loisirs.

- La licence ACCESS FSASPTT

Cette licence est obligatoire pour tous les adhérents ayant une licence délégataire (autres fédérations que FSASPTT).

- La licence délégataire

Cette licence est obligatoire pour les compétiteurs, officiels et dirigeants.

1.4 RÉDUCTION SUR COTISATION

L'ASPTT Nantes est une association qui privilégie le sport pour toutes et tous, c'est pourquoi elle met en place des tarifs préférentiels.

- Tarif famille

Les membres d'une même famille (enfant et conjoint) vivant à la même adresse se voient proposer une réduction famille s'ils pratiquent leur activité au sein d'une même Section (en fonction de la politique d'adhésion de la Section) comme suit :

- Le premier membre paye la totalité de la cotisation due
- Le second membre bénéficie d'une réduction de 20 €
- Le troisième membre bénéficie d'une réduction de 25 €
- Les membres suivants bénéficient d'une réduction de 30 €

- Public prioritaire

Les détenteurs de la Carte Blanche peuvent bénéficier auprès de la Mairie d'une aide à la pratique sportive à hauteur de 150€ maximum. L'adhérent doit se renseigner auprès d'un guichet CCAS.

- Comité d'entreprise

La cotisation peut être financée par les Comités d'Entreprise. Pour cela, l'adhérent peut demander une attestation de paiement à la Section à destination de son Comité d'Entreprise.

1.5 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT (sous réserve d'avoir pris un Droit d'Annulation lors de l'inscription)

Seuls certains motifs entraînant un arrêt définitif pour la saison peuvent permettre un remboursement de la cotisation de l'adhérent :

- Accident ou maladie justifiant l'interruption de l'activité sportive
- Déménagement pour mutation hors de l'agglomération nantaise
- Contre-indication médicale

Dans tous les cas, les frais de dossier (50 €) et les licences fédérales ne sont pas remboursés. De plus, tout trimestre entamé est dû, les trimestres débutant les 01/10, 01/01 et 01/04. Toute demande de remboursement doit être effectuée par courrier et doit être accompagnée d'un justificatif médical ou professionnel.

1.6 CERTIFICAT MÉDICAL

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et ses textes d'application ont introduit de nouvelles dispositions du code du sport relatives au contrôle médical préalable à la pratique du sport.

Dorénavant, à l'exception des disciplines à contraintes particulières, pour obtenir ou renouveler une licence et participer à une compétition sportive autorisée par une Fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive n'est plus obligatoire sauf si la Fédération en question l'exige.

- **Enfants :**

Seule est exigée la présentation d'une attestation du renseignement d'un questionnaire de santé pour lequel il a été répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Dans le cas contraire, une réponse positive à au moins une des questions nécessite une consultation médicale, muni dudit questionnaire, à l'issue de laquelle un CACI pourra éventuellement être délivré et présenté à la fédération, au club ou à l'organisateur.

- **Adultes :**

Ce sont les fédérations sportives qui décident si la présentation d'un CACI est nécessaire pour la délivrance d'une licence ou la participation à une compétition sportive, selon une fréquence qu'elles déterminent.

La Fédération des ASPTT demande aux adhérents possédant une licence PREMIUM (sans licence délégataire donc) d'attester sur le bulletin d'adhésion avoir répondu à la négative à toutes les questions du questionnaire de santé pour majeur.

1.7 ASSURANCE

Tout adhérent à jour de sa cotisation est assuré dans le cadre strict des activités sportives pour lesquelles il a payé une cotisation. Tout accident d'une personne non inscrite ne saurait engager l'association. Tout accident survenant hors des activités planifiées ne saurait être de la responsabilité de l'ASPTT.

Chaque adhérent est assuré pour des garanties corporelles et pour une garantie de responsabilité civile par la licence PREMIUM FSASPTT, et chaque adhérent compétiteur et adhérent en formation de secourisme pour une garantie de responsabilité civile par la licence délégataire. Les clauses de chaque contrat sont à disposition de chaque adhérent sur les sites respectifs des Fédérations.

2. UTILISATION DES LOCAUX

2.1 UTILISATION DES LOCAUX

Les sections utilisent des installations municipales mises à disposition par la Ville de Nantes. Les Sections ne sont pas responsables des heures d'ouvertures, de fermetures et de mise à disposition des installations municipales, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations pendant les cours.

Les parents des adhérents mineurs doivent s'assurer de l'ouverture effective des installations et de la présence de l'éducateur avant de déposer leur enfant.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu où il se trouve dans l'exercice de son activité sportive et d'appliquer, s'il existe, le règlement intérieur des lieux qu'il fréquente.

L'accès aux vestiaires peut s'effectuer quinze minutes avant le début du créneau sous réserve que l'éducateur soit arrivé. L'adhérent doit présenter sa carte club à l'accueil de la piscine.

L'accompagnement des enfants de plus de dix ans dans les vestiaires n'est pas autorisé. Un seul accompagnateur par enfant de moins de dix ans est accepté. Cette personne devra s'installer dans les gradins si l'accès est autorisé. Dans le cas de vestiaires collectifs (comme à la durantière) c'est le genre de l'accompagnant qui détermine le vestiaire.

Les vêtements et chaussures devront être dans un casier. Aucun matériel ni effet personnel ne doit rester dans les armoires de consignes après l'évacuation de la piscine.

L'adhérent n'a accès aux installations que durant ses horaires d'activités sportives.

2.2 USAGE DU MATÉRIEL DE L'ASPTT NANTES

L'adhérent est tenu de respecter le matériel mis à disposition et de le ranger après chaque utilisation.

3. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

3.1 MOTIFS

La qualité d'adhérent se perd :

- Par décès
- Par démission adressé au Président Général de l'Association, par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Par radiation ou exclusion prononcée par l'Instance Disciplinaire du Club (cf. règlement disciplinaire du Club – article 2 et 13) statuant à la majorité des deux tiers

des membres présents pour infractions aux statuts, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves et justifiés :

- Une condamnation pénale pour crime et délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation
- Pour non-paiement après un premier rappel de sa cotisation et droit d'adhésion annuelle
- Harcèlement physique, moral ou sexuel

Cette liste n'est pas exhaustive.

3.2 PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Un règlement disciplinaire du Club a été validé par l'Assemblée Générale 2020. Il fixe diverses modalités de mise en œuvre des procédures disciplinaires à l'encontre des adhérents, salariés ou bénévoles.

4. Groupes Compétition : Stages, Déplacements et Engagements

Les dispositions suivantes s'appliquent aux nageurs inscrits dans un groupe de compétition :

4.1 TENUE DE CLUB OBLIGATOIRE :

Le nageur doit impérativement porter la tenue officielle du club lors des compétitions, déplacements et stages.

4.2 PARTICIPATION FINANCIERE :

Une participation financière (frais d'inscription, transport, hébergement, etc.) pourra être demandée aux nageurs lors de l'organisation de stages ou de déplacements pour des compétitions.

4.3 ABSENCE EN COMPETITION ET JUSTIFICATIF :

Tout nageur ayant confirmé sa présence à une compétition et qui est absent doit impérativement justifier son absence par la présentation d'un certificat médical dans un délai maximum de huit (8) jours suivant la date de la compétition.

En cas de non-présentation de ce justificatif médical dans les délais impartis, le nageur ou sa famille sera tenu de : Rembourser l'intégralité des frais d'engagement ainsi que des coûts directement liés à son forfait.

Le règlement peut être consulté au Siège et sur le site internet du Club.

Secrétaire de Section

Responsable de Section

Olivier JOB

Hélène-Françoise GUERIN

